

Le 1 mai 2017

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **PREMIER jour du mois DE MAI de l'an deux mille DIX-SEPT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper ainsi que Messieurs Pierre Martineau, Dany Brodeur, Christian Laporte et George Charles Atkin.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 46 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

17-05-815

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée.

ADOPTÉE

17-05-816

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal du 3 avril 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

*Le compte rendu sera disponible via une infolettre municipale.*

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des citoyens posent différentes questions concernant le registre et la possibilité d'un référendum, soit sur les coûts que cela pourrait engendrer ainsi que des préoccupations environnementales.

Il est également question de la circulation à sens unique au Carré Copp.

Une citoyenne demande à ce que l'ordre du jour soit publié à l'avance lorsque des changements ou décisions importantes doivent être prises par le conseil.

### 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux

archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'avril 2017 est déposé aux membres du conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport du mois d'avril 2017 est déposé aux membres du conseil.

### **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Aucune réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme n'a eu lieu en avril dernier.

17-05-817

### **8.4 Règlement no 407-2017 amendant le règlement 404-2017 relatif à la fermeture du Chemin Kohl à la circulation de véhicules motorisés, et permettant l'accès piétonnier et à vélo au public et à des véhicules motorisés appartenant uniquement aux propriétaires contigus – Adoption**

*Les conseillers Dany Brodeur et Gaétane Gaudreau se retirent afin d'éviter tout conflit d'intérêt.*

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 3 avril dernier, le conseiller Christian Laporte a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 407-2017;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'amender le règlement 404-2017 afin de délimiter la portion du chemin Kohl visé par le règlement;

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte*

*Appuyé par le conseiller Pierre Martineau*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 407-2017 amendant le règlement 404-2017 relatif à la fermeture du Chemin Kohl à la circulation de véhicules motorisés, et permettant l'accès piétonnier et à vélo au public et à des véhicules motorisés appartenant uniquement aux propriétaires contigus.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

*Les conseillers Dany Brodeur et Gaétane Gaudreau reprennent leur siège.*

17-05-818

### **8.5 Nomination de M. Pierre Simard à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)**

**ATTENDU** le départ d'une des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), il y a donc lieu de la remplacer;

**ATTENDU QUE** M. Pierre Simard a manifesté son intérêt pour combler le poste;

**ATTENDU QUE** le président du CCU ainsi que le secrétaire (étant aussi l'inspecteur) l'ont rencontré et recommande sa nomination;

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte*

*Appuyé par la conseillère Janet Cooper*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil nomme M. Pierre Simard à titre de membre du CCU.

ADOPTÉE

17-05-819

**8.6 Règlement no 403-2017-1 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption d'un règlement distinct**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** suite à ces demandes, le conseil doit adopter un règlement distinct pour chacune de ces zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

***Le conseiller George Charles Atkin désire mentionner que s'il vote pour les cinq règlements distincts, c'est parce que les citoyens auront l'opportunité de voter pour ou contre le projet.***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-1 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" à la zone Cc-1 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-820

**8.7 Règlement no 403-2017-2 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption d'un règlement distinct**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** suite à ces demandes, le conseil doit adopter un règlement distinct pour chacune de ces zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-2 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la

municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" à la zone Rd-1 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-821

**8.8 Règlement no 403-2017-3 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption d'un règlement distinct**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** suite à ces demandes, le conseil doit adopter un règlement distinct pour chacune de ces zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-3 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" à la zone Rd-2 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-822

**8.9 Règlement no 403-2017-4 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption d'un règlement distinct**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** suite à ces demandes, le conseil doit adopter un règlement distinct pour chacune de ces zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-4 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" à la zone Vc-2 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-823

**8.10 Règlement no 403-2017-5 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption d'un règlement distinct**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** suite à ces demandes, le conseil doit adopter un règlement distinct pour chacune de ces zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-5 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" à la zone Ve-1 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-824

**8.11 Règlement no 403-2017-6 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption du règlement résiduel**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead" lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié en date du 16 mars dernier et que 5 zones ont fait une demande valide à cet égard;

**ATTENDU QUE** les 9 autres zones concernées par le règlement 403-2017 n'ayant pas fait une telle demande sont donc réputées approuvées par les personnes habiles à voter de leur secteur respectif;

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un règlement résiduel pour ces 9 zones;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à la majorité***

***Le conseiller George Charles Atkin vote contre la présente résolution.***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : "Règlement no 403-2017-6 amendant le règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead". Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Modifier la définition de "chalet touristique" au chapitre 1 des dispositions déclaratoires et interprétatives, section 2, 1.9;
- Modifier l'article 4.3 intitulé "Groupe commercial" au paragraphe C) pour ajouter l'expression "résidence de tourisme" au sous-paragraphe 1;
- Ajouter l'usage "établissement de court séjour" aux zones Cb-1, Rc-1, RURc-3, RURc-2, RURc-4, RURg-1, Vb-1, Vd-1 et Ve-2 dans les usages spécifiquement autorisés du chapitre 5, section 3, 5.9;
- Ajout d'une note au paragraphe g) "description des renvois" au chapitre 5, section 3, 5.9;
- Ajouter la section 12 au chapitre 15 intitulée "Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme" lequel renferme des conditions à respecter ainsi que des normes relatives aux enseignes pour les résidences de tourisme.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

## **9. ENVIRONNEMENT**

17-05-825

### **9.1 Formation sur les modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées**

**ATTENDU QUE** l'inspectrice en environnement a démontré son intérêt à participer à une formation sur les modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées offerte par la COMBEQ;

**ATTENDU QUE** la formation est essentielle afin que l'inspectrice soit au fait des derniers développements en la matière;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise l'inscription d'Isabelle Rioux, inspectrice en environnement, à la formation sur les modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées offerte par la COMBEQ le 9 mai prochain à Drummondville au coût de 289 \$ taxes en sus.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454 et 02 47000 310.

ADOPTÉE

17-05-826

### **9.2 Embauche d'un préposé pour la rampe de mise-à-l'eau à Georgeville**

**ATTENDU** le départ de M. Jean Plante, préposé à la rampe de mise à l'eau de Georgeville, l'inspectrice en environnement a affiché dans les journaux locaux une annonce afin de combler le poste;

**ATTENDU QUE** la directrice générale accompagnée de l'inspectrice en environnement ont passé des candidats en entrevue, et que leur choix s'est arrêté sur M. René Julien Prince;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil embauche René Julien Prince à titre de responsable de la rampe de mise-à-l'eau à Georgeville pour la saison 2017, aux conditions prévues aux contrats de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

**QUE** le conseil autorise et mandate la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail.

**QUE** le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

17-05-827

**9.3 Amendement à la résolution 17-04-791**

**ATTENDU QUE** le conseil nommait Mme Maryse Lévesque, M. Gaétan Lessard ainsi que M. Jean Plante à titre de personnes chargées de l'application des règlements no 298-2007 et ses amendements sur l'utilisation du Quai de Georgeville et no 227-2002 ainsi que ses amendements, concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes pour la rampe de mise-à-l'eau de Fitch Bay, au parc Forand le 3 avril dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution no 17-04-791;

**ATTENDU QUE** M. Plante est remplacé cette année par M. René Julien Prince, il y a lieu d'amender la résolution;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil amende la résolution no 17-04-791 afin de remplacer le nom de Jean Plante par René Julien Prince.

ADOPTÉE

17-05-828

**9.4 Amendement à la résolution no 17-04-801**

**ATTENDU QUE** le conseil renouvelait en avril dernier les contrats de travail des employés responsables des rampes de mise-à-l'eau, le tout tel qu'il appert de la résolution no 17-04-801;

**ATTENDU** le départ de M. Jean Plante, il y a lieu d'amender la résolution;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil amende la résolution no 17-04-801 afin de retirer le nom de M. Jean Plante partout où il en est fait mention.

ADOPTÉE

17-05-829

**9.5 Règlement no 406-2017 intitulé "Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité" – Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 3 avril dernier, la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 406-2017;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 406-2017 intitulé "Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité".

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-830

**9.6 Amendement à l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog avec la ville de Magog en septembre dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution no 16-09-641;

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoyait que le citoyen devait payer un montant de 20\$ par année, et que des frais seraient facturés à la municipalité pour le dépôt par ses résidents de résidus domestiques dangereux (RDD) selon des tarifs préétablis;

**ATTENDU QUE** la gestion des RDD s'est avérée plus ardue que prévu et qu'il serait moins fastidieux de hausser le tarif par citoyen à 25\$ mais que ce taux comprendrait également le dépôt des RDD;

**ATTENDU QUE** le conseil n'a pas d'objection à adopter cet avenant;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil accepte les nouvelles modalités décrites ci-haut de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog avec la ville de Magog.

**QUE** le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente/avenant.

ADOPTÉE

17-05-831

**9.7 Distribution d'arbustes gratuits pour les propriétés dont la bande riveraine n'est pas conforme**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement avait recommandé au conseil municipal l'an dernier de distribuer des arbustes gratuitement pour les propriétés dont la bande riveraine n'est pas conforme, afin de corriger le plus possible la situation;

**ATTENDU QU'**un montant avait été prévu dans le budget pour 2017 à cet effet;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde un montant maximal de 2 000 \$ pour la distribution des arbustes gratuits pour les propriétés dont la bande riveraine n'est pas conforme.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 999.

ADOPTÉE

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

17-05-832

### **10.1 Contrat - balayage de rues**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour effectuer le balayage des chemins asphaltés de la municipalité et qu'il s'avère que la soumission la plus avantageuse est celle de la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.*;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues de la municipalité à la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2017 au montant de 110 \$ / heure, à raison d'un montant total approximatif de 3 000 \$ taxes en sus, pour un balai aspirateur de type «pure vacuum» puissance de 18 000 pcm et capacité de 6m<sup>3</sup> équipé du boyau vide-puisard.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32002 521.

ADOPTÉE

17-05-833

### **10.2 Contrat - Tonte des accotements**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour effectuer la tonte des accotements des chemins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la seule soumission reçue est celle de l'entrepreneur *Christopher Hatch* selon le prix soumis de 70 \$ / hre, taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour la tonte des accotements des chemins de la municipalité pour la saison 2017 à l'entrepreneur *Christopher Hatch*, selon le prix soumis de 70 \$ / hre, taxes en sus, pour un maximum de 40 heures.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32007 521.

ADOPTÉE

17-05-834

### **10.3 Contrat - creusage de fossés**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour le creusage de fossés sur certains de ses chemins;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues ont été ouvertes le 20 avril dernier;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Excavation Renaud Bélanger inc.* a déposé la plus basse soumission conforme;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour effectuer le creusage de fossés sur certains chemins de la municipalité au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie *Excavation Renaud Bélanger inc.* pour la saison 2017 selon les prix soumis soient:

pelle: 80,00 \$ / hre, camion: 75,00 \$ / hre, MG20B: 16,50\$ / ton., pierre 4-8: 20,50 \$ / ton., taxes en sus, pour un montant total approximatif de 40 000 \$ taxes en sus.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32006 521.

ADOPTÉE

17-05-835

#### **10.4 Contrat de remplacement de ponceaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour le remplacement de plusieurs ponceaux;

**ATTENDU QUE** la seule soumission reçue a été ouverte le 20 avril dernier, et est celle de la compagnie *Excavation Renaud Bélanger inc.* et celle-ci est conforme au devis;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le remplacement de certains ponceaux à la compagnie *Excavation Renaud Bélanger inc.*, selon les prix soumis soient: pelle: 80,00 \$ / hre, camion: 75,00 \$ / hre, MG20B: 16,50 \$ / ton., pierre 4-8: 20,50 \$ / ton., taxes en sus pour la saison 2017, pour un montant total approximatif de 60 000 \$ taxes en sus

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

17-05-836

#### **10.5 Contrat de tonte de pelouse de certains terrains municipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour la tonte de pelouse de certains terrains de la municipalité et que le conseil désire retenir la soumission de la compagnie *Irrigation Plus*;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour la tonte de pelouse de certains terrains de la municipalité pour la saison 2017 à la compagnie *Irrigation Plus* au montant de 9 000 \$, taxes en sus.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

17-05-837

#### **10.6 Contrat de débroussaillage**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le débroussaillage de certains fossés;

**ATTENDU QUE** la seule soumission reçue est celle de l'entrepreneur *Les Débroussailleurs G.S.L. inc.* selon le prix soumis de 115 \$ / hre, taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage de certains fossés à la compagnie *Les Débroussailleurs G.S.L. inc.*, selon le prix soumis de 115 \$ / hre,

taxes en sus, pour montant total approximatif de 10 000 \$ taxes en sus, pour la saison 2017.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32004 521.

ADOPTÉE

17-05-838

**10.7 Demande de report de la date de fin du dégel**

**ATTENDU QUE** cet hiver a connu des circonstances inhabituelles alors qu'un dégel partiel, mais marqué, a eu lieu au mois de février;

**ATTENDU QUE** la date de la fin de la période du dégel est prévue pour le 5 mai prochain;

**ATTENDU** le peu de périodes de réchauffement depuis le dégel de février, tolérer une pleine charge dès le 5 mai est une invitation à des désastres sur les chemins non-pavés;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil demande au Ministère des Transports de reporter la date de fin du dégel au 15 mai prochain compte tenu de ce qui précède.

ADOPTÉE

17-05-839

**10.8 Contrôle qualitatif des matériaux granulaires et de béton – projet de la surface multifonctionnelle et de la dalle de béton de l'abri au parc Thayer**

**ATTENDU** la construction de la surface multifonctionnelle ainsi qu'une dalle de béton pour l'abri au parc Thayer en mai;

**ATTENDU QU'**il est opportun de mandater une firme qui effectuera le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux soumissions à ce titre, et qu'il s'avère que celle de la firme *ABS* est la plus avantageuse;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre des travaux de construction des dalles de béton au parc Thayer à la firme *ABS*, au montant de 2 885,20 \$ taxes en sus, le tout conformément aux termes indiqués dans leur soumission datée du 28 avril dernier.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le Surplus Libre.

ADOPTÉE

**11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

17-05-840

**11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois d'avril et mai 2017, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 77 939,44 \$  
Total des comptes à payer: 39 596,63 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'avril 2017, à savoir:

Salaires des employés	17 717,17 \$
Salaires des élus	4 365,44 \$
Chef Pompier	1 099,12 \$
Salaires des pompiers (3 mois)	8 133,71 \$

ADOPTÉE

### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 0 \$
- Rapport du responsable/adjoint de la voirie et infrastructures 3 273,15 \$
- Rapport du chef pompier 2 673,77 \$

### **11.3 Dépôt de l'état comparatif**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil le premier état comparatif prévu à l'article 176.4 du Code municipal.

Celui-ci compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui-ci où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

17-05-841

### **11.4 Règlement no 408-2017 amendant le règlement 394-2016 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques – Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 3 avril dernier, la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 408-2017;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'amender le règlement 394-2016 afin d'ajouter les préposés des rampes de mise-à-l'eau comme autorité compétente pour l'application du règlement;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 408-2017 amendant le règlement 394-2016 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

17-05-842

### **11.5 Amendement à la politique d'aide aux commerçants**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait la politique d'aide aux commerçants en février dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution no 17-02-743;

**ATTENDU QUE** le conseil désire que soit ajouté une date limite pour la réception des demandes, ainsi que de remplacer l'expression "montant investi" par "montant à investir" dans le formulaire de demande;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte la politique d'aide aux commerçants comportant ces amendements, et que la version de février de la politique est remplacée par la présente.

ADOPTÉE

17-05-843

**11.6 Création du comité de plan de développement stratégique de la municipalité**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait un plan de développement stratégique pour les années 2013-2018 en octobre 2013, le tout tel qu'il appert de la résolution no 13-10-568;

**ATTENDU QUE** les objectifs dudit plan étant pratiquement tous été atteints et que son échéance arrive prochainement, il est opportun de procéder à l'élaboration d'un nouveau plan;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, le conseil désire créer un comité;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin***

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil crée le comité de plan de développement stratégique et nomme les personnes suivantes à titre de membres : la mairesse Francine Caron-Markwell, les conseillers Christian Laporte et Pierre Martineau, la directrice générale Josiane Hudon et/ou son intérim pendant son absence, ainsi que l'agente de développement communautaire Hélène Hamel.

ADOPTÉE

**11.7 Dépôt de la lettre de démission de la conseillère Mme Janet Cooper**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil la lettre de démission de Mme Janet Cooper, conseillère, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums*. Sa démission sera effective à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017.

***La mairesse remercie Mme Cooper pour son implication et sa disponibilité dont elle a fait preuve pendant son mandat.***

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

17-05-844

**12.1 Journée conférence sur les matières résiduelles en Estrie**

**ATTENDU QU'**une journée conférence sur les matières résiduelles s'est déroulée vendredi dernier le 28 avril à Ste-Catherine-de-Hatley et que la mairesse et la directrice générale y ont assisté;

**ATTENDU QUE** la question avait préalablement été discuté entre les membres du conseil qui ne s'y objectaient pas et qu'il est opportun de faire entériner la dépense;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper***

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil entérine la dépense relative à la participation de la mairesse Francine Caron-Markwell et de la directrice générale Josiane Hudon à la journée conférence sur les matières résiduelles en Estrie qui s'est déroulée le 28 avril dernier, au montant de 72,68 \$ taxes en sus par inscription.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires no 02-11000 454 et 02 13000 454.

ADOPTÉE

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 Dépôt du rapport du service incendie**

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois d'avril 2017 est déposé aux membres du conseil.

17-05-845

#### **13.2 Ajustement de l'échelle salariale des pompiers**

**ATTENDU QUE** le conseil ne majorerait pas en fonction de l'IPC la structure salariale des pompiers, à l'exception du tarif pour les pratiques, compte tenu de la possibilité d'échelons déjà octroyés pour les autres fonctions, le tout tel qu'il appert de la résolution no 17-04-809;

**ATTENDU QUE** le conseil n'a toutefois pas statué sur la situation des pompiers déjà arrivés au bout des échelons, soit ceux qui n'ont plus aucune possibilité d'augmentations;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** compte tenu de ce qui précède, le conseil majore la structure salariale des pompiers arrivés au bout des échelons pour les autres fonctions également. L'IPC sera de 1.4 %, rétroactivement au 1er janvier 2017.

**QUE** la présente résolution se veut complémentaire à la résolution no 17-04-809.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 141.

ADOPTÉE

17-05-846

#### **13.3 Appui à la formation de la Régie incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog**

**ATTENDU QUE** la municipalité a participé à la démarche et a obtenu l'information qu'elle jugeait nécessaire afin de poursuivre l'analyse pour former une Régie incendie pour le secteur Est de la MRC Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire recevoir plus de précision concernant certains points à être validés avec l'aide de ressources externes;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte que la répartition des coûts se fasse selon la méthode proposée pour l'an un (1) qui a été présentée le 30 mars 2017 à l'ensemble des élus municipaux du territoire de la future Régie;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à la majorité***

***Le conseiller George Charles Atkin vote contre la présente résolution.***

**QUE** la municipalité défraie sa quote-part du budget de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) prévu afin qu'une firme comptable procède à une évaluation externe de la méthode de répartition choisie, valide les pourcentages de répartition basés sur les résultats réels redressés de 2016, valide les richesses foncières uniformisées pour les bâtiments et les risques associés à chaque municipalité;

**QU'**un expert indépendant évalue les actifs majeurs de chaque service actuellement en opération;

**QUE** le chèque sera émis au nom de la Régie incendie Massawippi qui verra à la gestion des factures et aux paiements des professionnels choisis.

Ayer's Cliff	7,5%	1 500 \$
Hatley	6,9%	1 380 \$
Stanstead	14,1%	2 820 \$
Canton Stanstead	19,9%	3 980 \$
Canton de Hatley	12,1%	2 420 \$
North Hatley	9,4%	1 880 \$
Ste-Catherine	22,3%	4 460 \$
Ogden	7,7%	1 540 \$
Total		19 980 \$

ADOPTÉE

17-05-847

**13.4 Achat de divers équipements pour le département incendie**

**ATTENDU QUE** le chef pompier désire doter le service incendie de nouveaux équipements;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde les dépenses de 1 565,39 \$ taxes en sus pour l'achat d'une crépine de piscine, 10 lampes de poche et divers autres équipements à la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc.,

**QUE** le montant des dépenses est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 641.

ADOPTÉE

**14. LOISIRS ET CULTURE**

17-05-848

**14.1 Fête des bénévoles**

**ATTENDU QUE** la Fête des bénévoles aura lieu le 12 mai prochain;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu***

**QUE** le Conseil autorise une dépense maximale de 1000 \$ taxes incluses pour l'organisation de la fête le 12 mai prochain.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 493.

ADOPTÉE

17-05-849

**14.2 Fête du Canada et parade des pompiers**

**ATTENDU QUE** la fête du Canada, organisée par l'Association communautaire de Georgeville aura lieu cette année le 1er juillet;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur demande à ce que le Carré Copp soit fermé pour un certain temps;

**ATTENDU QUE** les pompiers de la municipalité sont habituellement présents pour la parade;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur***

***Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la fermeture à la circulation du Carré Copp de 13h à 14h environ le 1er juillet prochain, dans le cadre de la fête du Canada.

**QUE** les assurances en responsabilité civile (à l'exception d'un incident qui surviendrait au Carré Copp et qui serait de la responsabilité de la municipalité) concernant l'événement sont à la charge de l'association et que celle-ci en a été informée par la directrice générale.

**QUE** le conseil précise que les pompiers qui désireront faire partie de la parade devront le faire sur une base volontaire (non-rémunérée). La municipalité veillera à fournir les camions et à payer les autres dépenses qui en découlent (ex: essence).

ADOPTÉE

17-05-850

**14.3 Demande d'appui au Studio Georgeville**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de Studio Georgeville une demande d'appui moral et financier pour la demande de subvention auprès de la MRC Memphrémagog dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en la production d'un documentaire au sujet de l'histoire des ponts couverts au Québec, dont le pont Narrows sis à Fitch Bay en ferait partie;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire accorder une aide financière de 1325 \$ pour le projet;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead appuie le projet décrit ci-dessus de Studio Georgeville présenté à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog*, ainsi que le montant de 2 650 \$ demandé.

**QUE** le conseil accorde une aide financière de 1 325 \$ en appui audit projet. Le montant de la dépense est approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

**15. VARIA**

La conseillère Gaétane Gaudreau souhaite bonne fête des mères.

Le conseiller Christian Laporte désire remercier Mme Hornby pour son implication au sein du Comité consultatif en urbanisme et ce depuis plusieurs années.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Beaucoup de questions/commentaires relativement à la Régie incendie et sur le processus concernant la location à court terme.

La date du registre est confirmée, ce sera le 15 mai prochain.

Un citoyen mentionne qu'il serait bien de promouvoir le marché de Georgeville et qu'il est disposé à fournir une soumission en tant que traiteur pour la fête des bénévoles.

17-05-851

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h55.

---

**Francine Caron Markwell**  
**Mairesse**

---

**Me Josiane Hudon**  
**Directrice générale et secrétaire-**  
**trésorière**